



## Assemblée Générale Association

Par **SENTENAC Bertrand**, le 13/12/2016 à 09:20

Une candidature au Conseil d'administration d'une association à été postée le samedi (cachet de la poste faisant foi) pour l'AG du samedi suivant .

Les statuts prévoient que le candidature doit parvenir au + tard 7 jours avant .

La présidente à rejeté la candidature prétextant qu'elle ne lui est pas parvenue à temps .

Est il possible de faire un référé et qu'est il possible de demander ?

Merci pour votre réponse .

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le 13/12/2016 à 18:53

Bonjour,

De toute évidence le délai fixé par les statuts n'a pas été respecté.

Toute procédure serait donc vaine.

A vérifier les termes exacts des statuts?

Cordialement

Par **SENTENAC Bertrand**, le 13/12/2016 à 19:09

Les statuts précisent :

La lettre de candidature doit être ADRESSÉE au + tard 7 jours avant l'AG .

Qu'en pensez-vous ?

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le 14/12/2016 à 09:58

vous aviez indiqué "Les statuts prévoient que le candidature doit parvenir au + tard 7 jours avant ."

si c'est "adressé au plus tard 7 jours avant" alors votre candidature est recevable

vous pouvez donc contester l'élection intervenue avec l'avis d'envoi du courrier

cordialement

Par **SENTENAC Bertrand**, le **14/12/2016 à 10:15**

Merci beaucoup et donc que peut-on réclamer ?

200€ de dommages et intérêts ?